FRC 9 18319
Case FRC 20303

DISCOURS

DE M. DE LA FAYETTE

AU CORPS MUNICIPAL DE PARIS;

ET

ARRÊTÉ PRIS EN CONSÉQUENCE.

EXTRAIT des Regiſtres du Corps Municipal;

Du 8 Novembre 1790.

M. le Commandant-général a dit:

J'attends depuis pluſieurs jours l'époque où vos premières & indiſpenſables opérations vous permettront de m'entendre. M. le Maire m'a indiqué celui-ci; & quelle que ſoit l'urgence de vos travaux, je ne puis plus tarder à mettre ſous vos yeux quelques obſervations.

La ſaiſon rigoureuſe approche: c'eſt le temps où la garde nationale redoublera de zèle. Nous le devons à cette heureuſe révolution qui, en rendant au peuple ſes droits, aſſure ſon bon-

THE NEWBERRY LIBRARY

heur ; à cet ordre constitutionnel, dont nous sommes les défenseurs : nous le devons à nos concitoyens, dont le repos est fondé sur notre vigilance.

Mais plus nous sommes déterminés à tout sacrifier à ces grands & touchans devoirs, plus nous osons espérer que votre sollicitude cherchera à les rendre plus faciles, soit par les réglemens qui doivent nous guider dans l'exécution de vos ordres, soit par votre attention aux différentes réclamations que nous avons à présenter.

J'ai prévenu vos intentions, Messieurs, en recueillant dans chaque bataillon les demandes que je devois vous soumettre : je visiterai aussi tous les corps-de-garde de la capitale, dont plusieurs exigent de prompts secours. C'est en prenant personnellement ces informations, que j'ai l'honneur de vous présenter les états des plus urgens besoins.

Je suis convenu avec mes frères d'armes, que nous établirions pour cet hiver un plan général de service qui suffise à notre surveillance, sans multiplier inutilement les fatigues.

Vous savez, Messieurs, que chaque division fournit tous les dimanches & fêtes, un bataillon de manœuvre : il importe à leur instruction de faire l'exercice à feu, & j'espère que je continuerai à obtenir cette permission. Il conviendroit aussi d'augmenter la distribution

des munitions dans les bataillons, ainsi que la proportion délivrée à chaque volontaire.

Je sais qu'on m'objectera l'immense consommation qui s'est déja faite ; mais on m'a promis dans chaque bataillon de prendre, à cet égard, les plus grandes précautions,

L'état de l'artillerie que je crois utile de publier, ainsi, que de mois en mois, celui des poudres, vous fera connoître que, si nous avons un grand nombre de pièces embarrassantes par leur calibre ou leurs défauts, nous sommes loin de posséder deux canons de quatre, par bataillon, complettement montés.

Le département de la garde-nationale avoit pensé à fondre dans l'intérieur de Paris, quelques-unes des mauvaises ou inutiles pièces ; mais ce projet, bon en lui-même, ne peut avoir ma recommandation, lorsqu'outre la dépense considérable qu'il entraîne, il devient pour les mal-veillans ou les ignorans, un objet d'inquiétude ; & je crois qu'il suffit de permettre cette disposition particulière à ceux des bataillons qui voudroient échanger une pièce hors de service pour des canons de campagne.

Plusieurs bataillons souhaitent former des compagnies de canonniers volontaires ; j'applaudis à cette institution, dont j'ai reconnu l'heureux effet ; & pour laquelle je sollicite votre permission.

M. le Maire doit vous entretenir d'un projet de répartition des sous-officiers & soldats d'artillerie, que la commune avoit maintenus provisoirement, & dont soixante environ ont d'autant plus de droits à la sollicitude, qu'ils étoient distingués parmi les hommes les plus instruits & les meilleurs de leurs régimens que le plus pur patriotisme leur a fait quitter, le 13 juillet 1789, pour se joindre aux défenseurs de la liberté.

Rappelez-vous-les, Messieurs, ces journées mémorables, sur lesquelles le civisme de nos troupes, & sur-tout des ci-devant Gardes-Françoises, eut tant d'influence !

Rappelez-vous aussi le jour, où jurant au peuple qui me nommoit son Général, de vivre ou mourir pour sa cause, je promis à cette foule de soldats patriotes qui se pressoient autour de moi pour joindre leurs sermens aux miens, je leurs promis, aux acclamations de tous les citoyens, que jamais nous ne perdrions de vue leurs intérêts & le soin de leur bonheur !

Ces engagemens, combien de fois ne furent-ils pas renouvellés, & dans les assemblées de districts & de bataillons, & lorsque je proposai de diviser les troupes soldées, & particuliérement dans la matinée du six octobre !

L'Assemblée Nationale n'a décrété encore sur la garde du Roi aucun article constitutionnel ni législatif. Je n'imagine pas qu'il doive être, avant

l'achèvement de la constitution, rien changé à l'ordre actuel ; mais je me croirois coupable & ingrat, si ma prévoyance n'avoit appelé la vôtre sur deux objets.

1°. La conservation constitutionnelle des gardes nationales volontaire, dans la garde du Roi. 2°. L'admission des grenadiers soldés & parties des troupes du centre dans toute création nouvelle qui pourroit avoir lieu d'un régiment Français de gardes à pied.

Nous devons ici, Messieurs, nous rappeler avec reconnoissance, le desir que le Roi a si souvent manifesté que les gardes-nationales ne soient jamais éloignées de sa personne, & dans l'époque récente où l'on vient de répandre des inquiétudes sur la prétendue formation de je ne sais quel corps de six mille hommes pour une maison militaire du Roi, sur l'admission dans ce corps de tout ce qui des ci-devant Gardes Françaises n'avoit pas joint nos drapeaux, &c. J'aurois été, si j'en avois eu besoin, de plus en plus assuré des sentimens du Roi, puisque dans un billet particulier, il s'exprimoit encore de nouveau en faveur de l'idée que les grenadiers soldés, & une partie des compagnies du centre fussent admis dans sa garde à pied, lorsque cet objet seroit dans le cas d'être mis à exécution & que le Roi, renouveloit aussi l'expression de l'intention que les volon-

taires des gardes nationales ne ceſſent jamais de faire le ſervice auprès de ſa perſonne, dans les différens endroits où il ſe trouveroit. Mais comme les alarmes augmentoient, ſur-tout dans les caſernes, que tous les jours on cherchoit à perſuader aux troupes, que l'Aſſemblée Nationale, le Roi, la Municipalité, l'Etat-major les repouſſeroient ou les oublieroient, & qu'enfin on étoit parvenu à les engager à une aſſemblée de toute la garde ſoldée, dans laquelle devoient ſe diſcuter les craintes que je viens de vous expoſer, j'ai cru, pour dénier ce bruit de la levée d'un corps de ſix mille hommes, qu'on répandoit avec tant de ſoin, & pour aſſurer de plus en plus la confiance avec laquelle les troupes doivent attendre l'époque où l'Aſſemblée Nationale & le Roi pourront fixer leur ſort; j'ai cru devoir, dis-je, faire évanouir par la communication d'un billet du Roi, pluſieurs de ces fauſſes idées dont on les tourmentoit, & dont je m'applaudis d'avoir ſi complettement anéanti l'effet.

L'organiſation de la garde-nationale eſt depuis long-temps l'objet de nos vœux. Vous ſavez, Meſſieurs, que ſouvent, ſoit comme repréſentant de la nation, ſoit comme préſident des gardes nationales fédérées, j'ai exprimé le deſir & le beſoin qu'elles ont de trouver dans les décrets leur place conſtitutionnelle & d'y lire leur de-

voir. Je le dois à ceux de mes frères d'armes, dont j'ai l'honneur d'être commandant, je le dois aux autres gardes-nationales, dont la confiance & l'amitié m'imposent des obligations chères à mon cœur. Aujourd'hui toutes les divisions de l'armée parisienne se joignent à l'arrêté du bataillon des Jacobins-Saint-Honoré : & je vous soumets, Messieurs, l'idée d'une assemblée générale des députés de toutes les compagnies à l'Hôtel-de-Ville, afin de présenter à l'Assemblée la pétition que l'adhésion de tous les bataillons a consacrée.

Voilà, Messieurs, les rapports & les demandes que je devois vous soumettre. M. le Maire à qui j'ai journellement rendu compte de ma conduite & de mes motifs, s'unira sans doute à moi pour demander votre attention en faveur de ces différens objets, nommément dans tous ce que la reconnoissance & l'honneur nous prescrivent.

Quant à moi pour que la fin de la révolution & l'établissement de la constitution, soit le terme de tout autre existence en France, que celle de simple citoyen, je n'en ferai pendant cet intervalle que plus ardent, plus pressant, plus impertubable défenseur de tous ceux que j'ai vu autour de moi bien mériter de la patrie. L'heure qui s'avance ne permet pas que vous délibériez long-temps ; mais je vous supplie de ne pas re-

culer l'ajournement, & je me retire, Messieurs, avec tous les sentimens du respect & de l'obéissance qui m'attachent à vous, ainsi que de ma sensibilité pour la manière dont vous avez daigné me recevoir.

Le Corps Municipal, après avoir entendu avec intérêt le discours fait par M. le commandant général, a arrêté qu'il en prendroit les différens objets en grande considération; déclarant qu'il n'oubliera jamais les services rendus à la Patrie & à la liberté par l'Armée Parisienne, & la reconnoissance qu'il doit à ceux qui ont tout sacrifié aux succès de la révolution.

Signé BAILLY,

ROYER, *Secrétaire-Greffier-Adjoint*.

Pour extrait conforme:

ROYER, *Secretaire-Greffier-Adjoint.*

De l'Imprimerie de LOTTIN, rue Saint-André-des-Arcs.